

LITTLETON REGIONAL HOSPITAL
600 St. Johnsbury Road
Littleton, New Hampshire 03561

NOTIFICATION SUR LES PRATIQUES RELATIVES AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Entre en vigueur au 14 avril 2003

CETTE NOTIFICATION DÉCRIT COMMENT LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE VOTRE DOSSIER MÉDICAL PEUVENT ÊTRE UTILISÉS ET DIVULGUÉS ET COMMENT VOUS POUVEZ ACCÉDER À CES RENSEIGNEMENTS. VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CE DOCUMENT.

Pour toutes questions concernant cette notification, veuillez contacter Officier chargé de la protection des renseignements personnels à l'Hôpital Régional de Littleton à (603) 444-9219.

Cette notification sur les pratiques relatives aux renseignements personnels vous est remise en vertu de la loi sur la transférabilité et la responsabilisation des assurances médicales (HIPAA – Health Insurance Portability and Accountability Act). Elle décrit comment nous pouvons utiliser ou divulguer les renseignements personnels de votre dossier médical, avec qui ces renseignements peuvent être partagés, ainsi que les mesures que nous avons mises en place pour les protéger. Cette notification décrit également vos droits pour accéder et amender les renseignements personnels de votre dossier médical. Vous avez le droit d'approuver ou de refuser la divulgation de certains renseignements en dehors de notre système, sauf lorsque la divulgation est exigée ou autorisée par la loi ou les réglementations en vigueur.

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE CETTE NOTIFICATION

Il vous sera demandé de renvoyer un accusé de réception signé de cette notification. Notre intention est de vous informer des utilisations et divulgations possibles des renseignements personnels de votre dossier médical, ainsi que de vos droits relatifs aux renseignements personnels. Les services de soins qui vous sont offerts ne sont nullement liés à l'accusé de réception signé. Si vous refusez de renvoyer un accusé de réception signé, nous continuerons d'assurer votre traitement et nous utiliserons et divulguons les renseignements personnels de votre dossier médical pour les traitements, les paiements et les interventions de soins médicaux chaque fois que cela s'avérera nécessaire.

QUI SUIVRA CETTE NOTIFICATION

Cette notification décrit les pratiques de l'hôpital régional de Littleton (LRH) concernant les renseignements personnels de votre dossier médical. Dans le cadre de cette notification, le LRH inclut les médecins indépendants avec les pratiques privées et utilisé l'hôpital pour diriger de certains traitements pour leurs malades.

NOS OBLIGATIONS CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Les <<renseignements personnels de votre dossier médical>> sont les renseignements de santé identifiables individuellement. Ces renseignements comprennent les données démographiques, telles que l'âge, l'adresse postale, l'adresse électronique, et sont liés à votre santé ou votre condition physique ou mentale passée, actuelle ou future, ainsi qu'aux services de soins médicaux correspondants. La réglementation exige que LRH:

- S'assure que les renseignements personnels de votre dossier médical soient gardés confidentiels.
- Vous donne cette notification concernant nos obligations juridiques et les pratiques relatives aux renseignements personnels en ce qui concerne l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels de votre dossier médical.
- Suive les dispositions de la notification actuellement en vigueur.
- Vous communique toute modification de la notification.

Nous nous réservons le droit de modifier cette notification. Sa date d'entrée en vigueur figure en haut de la première page et en bas de la dernière page. Nous nous réservons le droit de faire entrer en vigueur la notification révisée ou modifiée pour les renseignements du dossier médical que nous possédons déjà sur vous, ainsi que pour les renseignements que nous recevrons à l'avenir. Vous pouvez obtenir une Notification des pratiques relatives aux renseignements personnels en accédant au site Web de www.littletonhospital.org, en appelant l'Officier chargé de la protection des renseignements personnels de LRH et en demandant qu'une copie vous soit envoyée par courrier, ou encore en demandant une copie lors de votre prochain rendez-vous.

COMMENT NOUS POUVONS UTILISER OU DIVULGUER LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE VOTRE DOSSIER MEDICAL

Vous trouverez ci-dessous des exemples d'utilisations et de divulgations autorisées des renseignements personnels de votre dossier médical. Cette liste n'est pas exhaustive.

Utilisations et divulgations exigées

D'après la réglementation en vigueur, nous devons vous communiquer les renseignements médicaux vous concernant, sauf s'il a été déterminé par une autorité médicale compétente que ces renseignements vous seraient dommageables. Nous devons également divulguer les renseignements concernant votre santé au Secrétaire du Département de la santé et des services humains (DHHS – Secretary of the Department of Health and Human Services) lors d'investigations ou de la confirmation de notre respect des lois sur la protection des renseignements de votre dossier médical.

Traitements

Nous utiliserons et divulguons les renseignements personnels de votre dossier médical pour fournir, coordonner ou gérer vos soins médicaux et tous autres services correspondants. Cela comprend la coordination ou la gestion de vos soins médicaux par une tierce partie. Nous pourrions par exemple divulguer des renseignements personnels de votre dossier médical si besoin est à un sous-traitant de MEDICARE qui vous assure certains services. Nous pourrions de temps à autre divulguer les renseignements personnels de votre dossier médical à d'autres médecins ou prestataires de soins médicaux (par exemple à un spécialiste, un pharmacien ou un laboratoire) qui, à la demande de votre médecin, sont appelés à participer aux soins qui vous sont administrés en contribuant au diagnostic ou au traitement que vous recevez. Cela comprend les pharmaciens à qui des renseignements peuvent être transmis sur les médicaments qui vous sont prescrits afin d'identifier les interactions potentielles.

En cas d'urgence, nous utiliserons et divulguons les renseignements personnels de votre dossier médical pour que vous puissiez recevoir le traitement dont vous avez besoin.

Paieement

Les renseignements personnels de votre dossier médical seront utilisés au besoin pour obtenir les paiements correspondants aux services de soins rendus. Cela pourra comprendre certaines activités que LRH entreprendra avant que les services de soins recommandés ne soient approuvés ou payés, comme par exemple déterminer l'admissibilité ou la couverture des prestations, la révision des services qui vous sont apportés pour des besoins médicaux, ou entreprendre des activités de révision d'utilisation. Par exemple, l'obtention de l'approbation pour un séjour à l'hôpital peut exiger que des renseignements personnels de votre dossier médical soient divulgués afin d'obtenir l'approbation nécessaire.

Intervention de soins médicaux

Nous pourrions utiliser ou divulguer, selon les besoins, les renseignements personnels de votre dossier médical dans le cadre des activités quotidiennes liées aux soins dans le domaine de la santé. Ces activités comprennent, sans toutefois s'y limiter, les activités d'évaluation de la qualité, les investigations, les contrôles ou évaluations de la performance du personnel, la formation des étudiantes en médecine, les licences, les communications sur un produit ou un service, et la prestation ou l'organisation d'autres services liés aux soins médicaux.

Nous pourrions par exemple divulguer des renseignements personnels de votre dossier médical aux étudiants en médecine amenés à voir des patients à LRH. Nous pourrions vous appeler par votre nom dans une salle d'attente lorsque votre médecin est prêt à vous recevoir. Nous pourrions utiliser ou divulguer les renseignements personnels de votre dossier médical, selon les besoins, pour vous contacter afin de vous rappeler votre rendez-vous.

Nous partagerons les renseignements personnels de votre dossier médical avec des <<associés commerciaux>> tiers que assurent diverses tâches (par exemple, la facturation, les services de transcription) pour LRH. Ces associés commerciaux seront également tenus de protéger les renseignements médicaux vous concernant.

Nous pourrons utiliser ou divulguer les renseignements personnels de votre dossier médical, selon les besoins, pour vous fournir des informations sur les traitements alternatifs ou autres avantages et services médicaux qui pourraient vous intéresser. Votre nom et votre adresse pourront par exemple être utilisés pour vous envoyer un bulletin sur notre hôpital et les services que nous offrons. Nous pourrons également vous envoyer des informations sur des produits ou services que nous pensons être bénéfiques pour vous.

Exigences de la réglementation

Nous pourrons utiliser ou divulguer les renseignements personnels de votre dossier médical si la législation ou la réglementation exige une telle utilisation ou divulgation.

Santé publique

Nous pourrons divulguer les renseignements personnels de votre dossier médical à une autorité médicale publique qui est autorisée par la loi à se procurer ou à recevoir ces renseignements. La divulgation pourra être nécessaire dans les cas suivants:

- Pour prévenir ou contrôler une maladie, une blessure ou un handicap.
- Pour déclarer des naissances ou des décès.
- Pour déclarer des situations où des enfants sont victimes d'abus ou de négligence.
- Pour déclarer des réactions à des médicaments ou des problèmes avec certains produits.
- Pour notifier une personne ayant pu être exposée à une maladie ou pouvant être exposée au risque de contracter ou de transmettre une maladie ou une condition.
- Pour notifier l'autorité gouvernementale compétente si nous pensons qu'un patient a été victime d'un abus, de négligence ou d'actes de violence au foyer.

Maladies transmissibles

Nous pourrons divulguer des renseignements personnels de votre dossier médical, si la législation nous le permet, à toute personne pouvant avoir été exposée à une maladie transmissible ou qui pourrait autrement présenter des risques de contracter ou de transmettre la maladie ou la condition.

Contrôle des services de santé

Nous pourrons divulguer des renseignements personnels de votre dossier médical à un organisme de contrôle des services de santé pour des activités autorisées par la législation, comme par exemple des audits, des investigations et des inspections. Ces organismes de contrôle des services de santé peuvent être des agences gouvernementales surveillant les systèmes de soins médicaux, les programmes gouvernementaux d'avantages sociaux ou autres programmes gouvernementaux de réglementation, ainsi que les lois sur la protection des droits civils.

Food and Drug Administration (FDA)

Nous pourrons divulguer des renseignements personnels de votre dossier médical à une personne ou à une société à qui la Food and Drug Administration a demandé de:

- Déclarer des événements défavorables, défauts de produits ou problèmes et déviations de produits biologiques.
- Assurer le suivi de produits.
- Permettre le rappel de produits.
- Faire des réparations ou des remplacements.
- Effectuer au besoin une surveillance après la mise sur le marché.

Procédure judiciaire

Nous pourrions divulguer des renseignements personnels de votre dossier médical pendant une procédure judiciaire ou administrative quelconque à la suite d'un ordre tribunal ou d'une cour (si une telle divulgation est expressément autorisée) et, dans certaines conditions, en réponse à une assignation, un ordre de produire un document ou toute autre procédure légale.

Application de la législation

Nous pourrions divulguer des renseignements personnels de votre dossier médical dans le but de faire appliquer la législation, y compris pour:

- Les réponses aux procédures judiciaires
- Des demandes d'informations pour une identification et un lieu
- Des circonstances liées aux victimes d'un acte criminel
- Des décès suspectés d'être liés à une conduite criminelle
- Des actes criminels commis à un site de LRH
- Des urgences médicales (ailleurs que sur les lieux de LRH) pouvant résulter d'une conduite criminelle

Médecins légistes, directeurs de pompes funèbres et dons d'organes

Nous pourrions divulguer des renseignements personnels de votre dossier médical aux médecins légistes pour identification afin de déterminer la cause du décès ou pour qu'ils puissent effectuer d'autres tâches autorisées par la législation. Nous pourrions également divulguer des renseignements personnels de votre dossier médical à des directeurs de pompes funèbres, dans la mesure autorisée par la loi. Les renseignements personnels de votre dossier médical pourront être utilisés ou divulgués dans le cadre de dons d'organes, d'yeux ou de tissus.

Recherche

Nous pourrions divulguer des renseignements personnels de votre dossier médical à des chercheurs si la loi l'autorise, par exemple si leurs recherches ont été approuvées par une commission d'examen institutionnelle qui a revu le projet de recherche et a établi des protocoles afin d'assurer la confidentialité des renseignements personnels de votre dossier médical.

Activité criminelle

En vertu des lois fédérales et étatiques applicables, nous pourrions divulguer les renseignements personnels de votre dossier médical si nous pensons que leur utilisation ou divulgation est nécessaire pour prévenir ou atténuer une menace grave ou imminente pour la santé ou pour la sécurité d'une personne ou du public. Nous pourrions également divulguer des renseignements personnels de votre dossier médical si cela est nécessaire pour que les autorités chargées de l'application des lois puissent identifier ou appréhender une personne.

Activités militaires et sécurité nationale

Lorsque les conditions adéquates seront applicables, nous pourrions utiliser ou divulguer des renseignements personnels du dossier médical de personnes faisant partie du personnel des Forces armées 1) pour des activités perçues comme étant nécessaires par les autorités de commandement militaire appropriées pour assurer la bonne performance de la mission militaire, y compris la détermination de l'aptitude à la tâche, 2) pour que le Département des anciens combattants (VA) puisse déterminer l'admissibilité à certains avantages, ou 3) à une autorité militaire étrangère si vous êtes un membre de ce service militaire étranger. Nous pourrions également divulguer des renseignements personnels de votre dossier médical aux officiels fédéraux autorisés pour la conduite d'activités de sécurité et d'intelligence nationales, y compris des services de protection du Président ou autres.

Indemnisation pour accidents du travail

Nous pourrions divulguer des renseignements personnels de votre dossier médical afin de nous conformer aux lois sur l'indemnisation des accidents du travail et autres programmes similaires établis légalement.

Accès parental

Certaines lois étatiques concernant les mineurs autorisent ou exigent la divulgation de renseignements personnels de votre dossier médical aux parents, tuteurs et personnes ayant un statut juridique similaire. Nous agirons de façon à nous conformer aux lois de l'État où le traitement a lieu et ferons les divulgations nécessaires en fonction de ces lois.

UTILISATIONS ET DIVULGATIONS DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE VOTRE DOSSIER MEDICAL EXIGEANT VOTRE AUTORISATION

Dans certaines circonstances, vous pouvez accepter ou refuser l'utilisation ou la divulgation de tout ou partie des renseignements personnels de votre dossier médical. Vous trouverez ci-dessous des exemples de situations dans lesquelles votre accord ou votre objection est exigé.

Répertoire de LRH

Sauf en cas d'objection de votre part, nous utiliserons et divulgerons votre nom, le lieu où vous recevez vos soins médicaux, votre condition (en termes généraux) et votre affiliation religieuse dans notre répertoire de malades hospitalisés dans LRH. Tous ces renseignements, à l'exception de votre affiliation religieuse, seront divulgués aux personnes qui vous demandent par nom. Votre affiliation religieuse ne sera divulguée qu'aux membres du clergé.

Personnes participant aux soins médicaux qui vous sont administrés

Sauf en cas d'objection de votre part, nous pourrions divulguer des renseignements personnels de votre dossier médical à un membre de votre famille, un parent, un ami proche ou toute autre personne que vous pourrez identifier dans la mesure où ces renseignements sont directement liés à la participation de cette personne aux soins médicaux qui vous sont administrés. Nous pourrions également donner des renseignements à des personnes participant au paiement de vos soins. En outre, nous pourrions utiliser ou divulguer des renseignements personnels de votre dossier médical pour notifier ou permettre de notifier un membre de votre famille, un représentant personnel ou toute autre personne chargée des activités relatives à vos soins, votre localisation, votre condition générale ou votre décès. Enfin, nous pourrions utiliser ou divulguer des renseignements personnels de votre dossier médical à une entité publique ou privée autorisée pour toute opération d'aide d'urgence aux sinistres ou pour coordonner les utilisations ou divulgations aux familles et autres personnes participant à l'administration de vos soins médicaux.

VOIS DROITS CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS DE VOTRE DOSSIER MÉDICAL

Vous pourrez exercer les droits suivants en adressant une requête écrite ou un message électronique à l'Officier chargé de la protection des renseignements personnels de LRH. Selon votre requête, vous pourrez également des droits en vertu de la loi sur les renseignements personnels de 1974 (Privacy Act). L'Officier chargé de la protection des renseignements personnels de LRH locale pourra vous guider dans le choix des options offertes. Il est important de savoir que l'hôpital régional de Littleton est en droit de refuser votre requête; vous pourrez cependant demander à ce que ce refus soit soumis à examen.

Droit d'examen et du duplicata

Vous aurez la possibilité d'examiner et d'obtenir une copie des renseignements personnels de votre dossier médical contenus dans un <<ensemble désigné de documents>> aussi longtemps que nous conserverons les renseignements personnels de votre dossier médical. Un <<ensemble désigné de documents>> contient les dossiers médicaux et documents de facturation, ainsi que d'autres documents que l'hôpital régional de Littleton utilise pour prendre des décisions à votre sujet.

Ce droit ne comprend pas l'examen ou le duplicata des dossiers suivants: les notes de psychothérapie, les informations compilées dans l'attente raisonnable ou pour l'utilisation dans le cadre d'une procédure civile, criminelle ou administrative, et les renseignements personnels de votre dossier médical assujettis à la législation interdisant l'accès aux renseignements personnels de dossiers médicaux.

Droit de demander des restrictions

Vous pourrez nous demander de ne pas utiliser ou de ne pas divulguer une partie quelconque des renseignements personnels de votre dossier médical pour les traitements, les paiements ou les interventions de soins médicaux. Votre demande devra être faite par écrit auprès de l'Officier chargé de la protection des renseignements personnels à LRH ou vous souhaitez que la restriction soit imposée. Les restrictions ne sont pas transférables. Si la restriction doit être instaurée sur tout l'hôpital, la demande pourra être faite auprès d'un Officier chargé de la protection de renseignements personnels de l'hôpital. Dans votre demande, vous devrez nous indiquer 1) sur quelles informations vous souhaitez imposer la restriction, 2) si vous souhaitez restreindre l'utilisation ou la

divulgarion des renseignements ou les deux, 3) à qui vous souhaitez que cette restriction s'applique, par exemple, les divulgations à votre époux/épouse, et 4) une date d'expiration.

Si LRH pense que la restriction n'est pas dans l'intérêt des parties ou si LRH ne peut pas raisonnablement répondre à la requête, l'hôpital n'est pas tenue de l'accepter. Si la restriction est acceptée d'un commun accord, nous n'utiliserons ni ne divulguons les renseignements personnels de votre dossier médical en violation avec cette restriction, sauf s'ils sont nécessaires pour un traitement d'urgence. Vous pourrez révoquer, par écrit, une restriction préalablement acceptée à n'importe quel moment donné.

Droit de demander des communications confidentielles

Vous pourrez demander que nous communiquions avec vous par le biais d'autres moyens ou à une autre adresse. Nous ne vous demanderons pas la raison de votre requête. Nous ferons ce qui est en notre pouvoir pour accéder à votre demande, dans la mesure du possible.

Droit de demander un amendement

Si vous pensez que les renseignements que nous avons sur vous sont incorrects ou incomplets, vous pourrez demander un amendement des renseignements personnels de votre dossier médical aussi longtemps que nous conserverons ces renseignements. Bien que nous acceptions les demandes d'amendements, nous ne sommes pas tenus d'accepter l'amendement en question.

Droit au détail des divulgations

Vous pourrez demander que nous produisions le détail des divulgations que nous avons faites concernant les renseignements personnels de votre dossier médical. Ce droit s'applique aux divulgations faites dans des buts autres que pour des traitements, paiements ou interventions de soins médicaux tels que décrits dans cette Notification sur les pratiques relatives aux renseignements personnels. Les divulgations doivent avoir été faites après le 14 avril 2003 et tout au plus pour une période de 6 ans avant la date de la requête. Ce droit exclut les divulgations qui vous ont été faites ou que vous avez autorisées, pour un répertoire de LRH, à des membres de votre famille ou à des amis participant aux soins qui vous ont été administrées, ou pour notification. Le droit de recevoir ces renseignements est assujéti à des exceptions, restrictions et limitations exceptionnelles telles que décrites précédemment dans cette notification.

Droit d'obtenir une copie de cette notification

Vous pourrez obtenir une copie papier de cette notification de LRH ou la visualiser électroniquement sur le site Web de LRH à www.littletonhospital.org.

LOIS FÉDÉRALES SUR LES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Cette notification sur les pratiques relatives aux renseignements personnels de LRH vous est remise en vertu de la loi sur la transférabilité et la responsabilité des assurances médicale (HIPAA – Health Insurance Portability and Accountability Act). Il existe plusieurs autres lois sur les renseignements personnels également applicables, y compris la loi sur la liberté d'accès à l'information (Freedom of Information Act), la loi sur la protection de la vie privée (Privacy Act) et la loi sur la réorganisation de l'administration relative à l'alcool, aux drogues et à la santé mentale (Alcohol, Drug Abuse, and Mental Health Administration Reorganization Act). Ces lois n'ont pas été suppléées et ont été prises en considération pour développer nos politiques et cette notification sur la façon dont nous utiliserons et divulguons les renseignements personnels de votre dossier médical.

PLAINTES

Si vous pensez que ces droits relatifs aux renseignements personnels ont été violés, vous pouvez déposer une plainte écrite auprès de l'Officier chargé des services de la qualité de LRH. Votre plainte ne donnera lieu à aucune mesure de représailles.